

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 31 mars 1994, le conseil de communauté a approuvé le dossier d'élaboration du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon-secteur nord.

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations en date des 20 février 1995 et 20 avril 1998.

Il a fait également l'objet de deux mises à jour par arrêtés en date des 1^{er} avril 1996 et 26 mai 1997.

Par un arrêté en date du 6 mai 1998, j'ai prescrit une enquête publique préalable à l'approbation de la modification n° 3 du POS communautaire, secteur nord, sur le territoire de la commune de Rillieux la Pape.

La modification n° 3 du POS porte sur les objets suivants :

- au lieu-dit "le Loup Pendu", donner une vocation d'accueil d'habitat collectif et individuel aux zones NAI et NABd qui ont, aujourd'hui, une vocation d'accueil économique ;

- inscrire un emplacement réservé au bénéfice de la Communauté urbaine sur la zone NAI dite "les Bruyères", située le long de l'avenue de l'Hippodrome, sur sa rive gauche, pour réaliser un point "information" du pôle économique de Rillieux la Pape et de Caluire et Cuire.

L'enquête publique s'est déroulée régulièrement du mardi 2 juin au vendredi 3 juillet 1998 inclus.

Dans la mairie de la commune concernée ainsi qu'à l'hôtel de communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement de formuler des observations.

Dans le même but, monsieur le commissaire-enquêteur a tenu des permanences à l'hôtel de ville de la commune de Rillieux la Pape ainsi qu'à l'hôtel de communauté.

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a exprimé, dans son rapport en date du 22 juillet 1998, un avis favorable au projet de modification n° 3 du POS.

Le groupe de travail du POS a examiné les registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur.

Peu d'observations ont été consignées dans les registres d'enquête publique.

Deux interventions ont été relevées sur les registres de Rillieux la Pape et de la Communauté urbaine.

La plupart des observations sont sans lien avec les objets de l'enquête publique. Elles émanent de particuliers désireux que leur terrain devienne constructible ou d'un intervenant s'interrogeant sur l'aménagement futur de la zone du Loup Pendu.

Un propriétaire déclare son intention de céder son bien situé en limite de l'emplacement réservé n° 11 aux Bruyères.

Le conseil municipal de Rillieux la Pape a émis un avis favorable au projet de modification n° 3 du POS communautaire-secteur nord, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

B - Propose, conformément à l'article R 123-12 du code de l'urbanisme, d'approuver le projet de modification n° 3 du POS-secteur nord, sur le territoire de la commune de Rillieux la Pape, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

C - Précise que la délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et dans toutes les mairies des communes du secteur nord,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

L'acte approuvant la modification n° 3 du POS-secteur nord deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Le dossier du POS modifié sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues aux articles R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 31 mars 1994 et 20 février 1995 ;

Vu sa délibération en date du 20 avril 1998 ;

Vu les arrêtés de monsieur le président en date des 1er avril 1996, 26 mai 1997 et 6 mai 1998 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 2 juin au vendredi 3 juillet 1998 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Rillieux la Pape ;

Vu les articles R 123-10, R 123-12, R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve le projet de modification n° 3 du POS-secteur nord, sur le territoire de la commune de Rillieux la Pape, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

La délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et dans toutes les mairies des communes du secteur nord,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

L'acte approuvant la modification n° 3 du POS-secteur nord deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Le dossier du POS modifié sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues aux articles R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

